



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	10
votants	14

OBJET :

Budget Principal –
Décision modificative
n°2

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 031-213102247-20251106-DEL_2025_05_03-BF

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2025-05-03**

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à M. MARTINEZ) Mme GALLEGRO (procuration à Mme BRESSOLE), Mme GEVREY (procuration à M. COLLA), M. LARQUE (procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2025-02-09 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Vu la décision de M. le Maire n°2025-01 concernant des virements de crédits,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	7 405,00		
1681 (16) : Autres emprunts	990,00		
2152 (21) : Installations de voirie	-8 395,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
60623 (011) : Alimentation	98 709,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations	2 500,00
635 (011) : Autres impôts, taxes et vers. assimilés	10 200,00	7067 (70) : Redev. & droits des serv péri scol	25 000,00
65311 (65) : Indemnités de fonction	11 280,00	70688 (70) : Autres prestations de services	27 000,00
65313 (65) : Cotisations de retraite	742,00	70846 (70) : au GFP de rattachement	25 000,00
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	3 916,00	70848 (70) : aux autres organismes	34 000,00
65568 (65) : Autres contributions	30 016,00	70876 (70) : par le GFP de rattachement	1 000,00
657363 (65) : CCAS/CIAS	11 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	44 000,00
65748 (65) : Autres pers. de droit privé	3 000,00	75888 (75) : Autres	14 000,00
65748 (65) : Autres pers. de droit privé	150,00		
65888 (65) : Autres	2 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	487,00		
673 (67) : Titres annulés (sur ex antérieur)	1 000,00		
TOTAL	172 500,00	TOTAL	172 500,00

TOTAL DEPENSES	172 500,00	TOTAL RECETTES	172 500,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Le Maire,

 Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>